

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-16861/24/BM

**■ Approbation d'une convention de financement avec la commune de Velaux relative à la réalisation des travaux d'aménagement du surpresseur d'eau potable chemin de Marseille
107558**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre du projet de construction d'un lotissement de 56 logements sur le site des Espradeaux à Velaux, les réseaux et les ouvrages d'eau potable permettant de desservir le projet doivent être renforcés.

Le surpresseur, propriété de la Métropole et entretenu par son délégataire, Agglopolo Provence Eau, sert également à assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), compétence communale depuis le 1er janvier 2023.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole doit réaliser des aménagements sur le surpresseur afin de permettre la desserte en eau potable du lotissement relevant de sa compétence ainsi que des travaux d'amélioration des équipements existants. Plus précisément, les travaux projetés consistent en :

- la remise à niveau et le renouvellement des équipements liés à la desserte en eau potable ;
- la création d'une bache de 120m3 et le surdimensionnement des équipements permettant la desserte pour la DECI.

En application des articles L2225-3 et R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, dès lors que l'approvisionnement des points d'eau nécessaires à la DECI de compétence communale fait appel au réseau de distribution d'eau de compétence métropolitaine, les investissements afférents demandés à la Métropole doivent être pris en charge par le service public communal de DECI, selon des modalités déterminées par convention.

Sur la base des éléments estimés en phase étude de faisabilité (mai 2024), le montant total des travaux est évalué à 288 558 euros TTC ; le montant de la part imputable à la compétence DECI est évalué à 194 537 euros TTC.

Au vu de ces éléments, il convient d'approuver la convention de financement de travaux ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de renforcer la desserte en eau potable pour les nouveaux logements à construire sur la commune de Velaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, pour la réalisation, par la Métropole, de travaux sur le surpresseur chemin de Marseille à Velaux.

La part de l'opération incombant financièrement à la Commune s'élève à 155 629 euros HT, soit 194 537 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 en section d'investissement :

- autorisation de programme n°B140G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024-2026 Zone Nord » pour la partie relevant de la compétence Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

- opération pour compte de tiers 458150001 « Velaux DFCI Chemin de Marseille » pour la partie relevant de la compétence DFCI de la commune de Velaux.

Les crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

La recette correspondante sera constatée au budget principal 2025 et suivants, en section d'investissement : sur l'opération pour compte de tiers 458250001 « Velaux DFCI Chemin de Marseille ».

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI